



1 place de l'Hôtel de Ville
68210 DANNEMARIE
Tél : 03.89.25.00.13
Courriel : mairie@dannemarie.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE n° 003/2023

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

VU les articles 2542-2 et suivants du Code des Collectivités ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et notamment son article 25 ;

VU l'article R 411-8 du Code de la Route ;

VU la demande d'arrêté de **GDK TP**, 13 rue Saint Jacques, 68110 ILLZACH en date du 17 janvier 2023 ;

CONSIDERANT qu'une intervention sur le réseau de télécommunication rend nécessaire la mise en place d'une circulation et d'un stationnement adaptés.

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du 30 janvier 2023 et jusqu'à la fin des travaux, des opérations de fouille pour la réparation du réseau de télécommunication auront lieu à hauteur du 1 rue des Tilleuls

A hauteur du chantier, la circulation se fera par alternat réglé par feux ou manuellement, la vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits des deux côtés à hauteur du chantier

Article 2 : La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire - par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie
- La Police Municipale
- Le centre de secours
- La Brigade Verte
- Les Services Techniques de Dannemarie
- L'Entreprise GDK TP chargée des travaux

Fait à Dannemarie, le 24 janvier 2023

Le Maire

Alexandre BERBETT

